



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### La Poste

Question écrite n° 60116

#### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle, de nouveau, l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les responsabilités de La Poste dans l'affaire Bénéfic, du nom du placement financier commercialisé en pleine euphorie boursière, entre 1999 et 2000. En raison du krach, ce placement a lésé 300 000 clients, soit 2,5 % de la clientèle. Un récent ouvrage, intitulé « L'affaire La Poste contre les épargnants », a précisé que l'établissement public avait, en 2002, massivement acheté des actions de Vivendi, alors en pleine tourmente et investi dans des paradis fiscaux, notamment aux îles Caïman (Le Monde - 2 février 2005). Il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de ce constat accablant.

#### Texte de la réponse

La Poste a commercialisé, à partir de 1999, un fonds à formule dénommé « Bénéfic ». La performance de ce fonds en fonction du CAC 40 était connue à l'avance : il assurait aux épargnants un rendement fixe garanti de 23 % sur trois ans dans l'hypothèse d'une progression du CAC 40 sur la période ; en cas de baisse du CAC 40 sur la période, il offrait une performance égale à celle du CAC 40 plus 23 points. Les tranches de « Bénéfic » arrivées à échéance se sont soldées par une perte en capital dans la mesure où le CAC 40 avait baissé de plus de 23 %. Le fonds a cependant bien amorti de 23 % la baisse du CAC 40, en permettant aux épargnants de limiter leurs pertes. Les cinq tranches de l'offre « Bénéfic » ont été souscrites par 300 000 clients sur les 12 millions de clients actifs de La Poste, soit 2,5 % d'entre eux. Très attentif à ce dossier, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a demandé à La Poste d'étudier de façon personnalisée les demandes d'indemnisation de ses clients en vérifiant qu'elle avait bien correctement rempli son devoir de conseil, notamment en informant les clients qu'il s'agissait d'un produit à risque. Dans le cas contraire, il appartient à La Poste de réparer d'éventuelles erreurs de conseil. Cette demande ne préjuge pas l'issue de procédures judiciaires en cours. Sur une centaine de contentieux, 64 décisions de justice sont intervenues à propos de l'offre « Bénéfic », 50 d'entre elles ayant été favorables à La Poste. Compte tenu du volume de réclamations enregistrées, La Poste a décidé de mettre en place depuis mai 2003, un dispositif de traitement centralisé des réclamations concernant l'offre « Bénéfic ». Ainsi, 2 800 dossiers ont fait l'objet d'une indemnisation sur décision de La Poste. Dans chaque cas, le critère d'indemnisation est d'apprécier si le devoir de conseil de La Poste a bien été rempli. Ce réexamen des dossiers au cas par cas apparaît pleinement justifié s'agissant d'un contrat passé entre La Poste et ses clients. Au total, l'action d'indemnisation a été à ce jour largement engagée. Il y a lieu de rappeler qu'en cas de rejet d'une première demande d'indemnisation formulée auprès de La Poste, comme elle s'y est engagée publiquement depuis le début et en cohérence, avec sa méthode de traitement des dossiers, reste tout à fait disposée à étudier tout nouveau dossier de réclamation qui lui serait transmis.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 60116

**Rubrique** : Postes

**Ministère interrogé** : industrie

**Ministère attributaire** : industrie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 mars 2005, page 2644

**Réponse publiée le** : 26 décembre 2006, page 13691